

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - 125 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
DEVIATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LORS DE TRAVAUX**

Le Maire de MARCHIENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par la Société LANTHIER TP – RD 195 – 59330 HAUTMONT en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose d'un réseau d'assainissement eaux usées, du n° 1 au n° 34 Hameau d'Elpret (RD35) à Marchiennes, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des véhicules sur cette voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 26 juin 2023 au 22 septembre 2023, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, **sauf riverains**, du n° 1 au n° 34 Hameau d'Elpret à Marchiennes.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- En venant de MILLONFOSSE et les villes plus à l'est, les automobilistes seront déviés par la RD 953 en direction de BEUVRY-LA-FORET, par la RD 126, puis par la RD 957 en direction de MARCHIENNES,
- En venant d'ORCHIES et des villes plus à l'ouest, les automobilistes seront déviés soit :
 - par la RD 957, la RD 126 vers BEUVRY LA FORET, la RD 953 en direction MILLONFOSSE et la RD 35,
 - ou par la RD 957 en direction de MARCHIENNES, par la RD 35, par la RD99 direction WARLAING, puis par la RD 81 vers TILLOY-LEZ-MARCHIENNES
- En venant de SOMAIN, les automobilistes seront déviés par la RD 35, la RD 99 en direction de WARLAING, puis par la RD 81 vers TILLOY-LEZ-MARCHIENNES.

L'accès devra être possible pendant toute la durée du chantier aux véhicules de services de secours et soins médicaux, aux véhicules de collecte d'ordures ménagères et aux véhicules de distribution du courrier et des colis (La Poste ou autres).

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société LANTHIER TP ainsi que la signalisation de déviation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marchiennes.

Article 6 : M. le Maire de la Commune de Marchiennes, M. le Commandant du Commissariat de Police de Somain, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORCHIES, M. le Commandant de la Gendarmerie de Saint Amand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marchiennes, le jeudi 22 juin 2023

Le Maire,
Claude MERLY.



Copie du présent arrêté sera transmise pour information

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai
Monsieur le Chef du Centre de secours et d'incendie de Somain
Monsieur le Maire de BEUVRY LA FORET
Monsieur le Maire de WARLAING
Madame la Maire de TILLOY LEZ MARCHIENNES
Monsieur le Maire de MILLONFOSSE
Madame le Maire de ROSULT
Réseau ARC EN CIEL
Réseau EVEOLE
Société WIART
Société SIAVED
La Poste